



**Académie de Musique, de Danse et des Arts parlés de Forest**

---

**Projet pédagogique et  
artistique d'établissement**

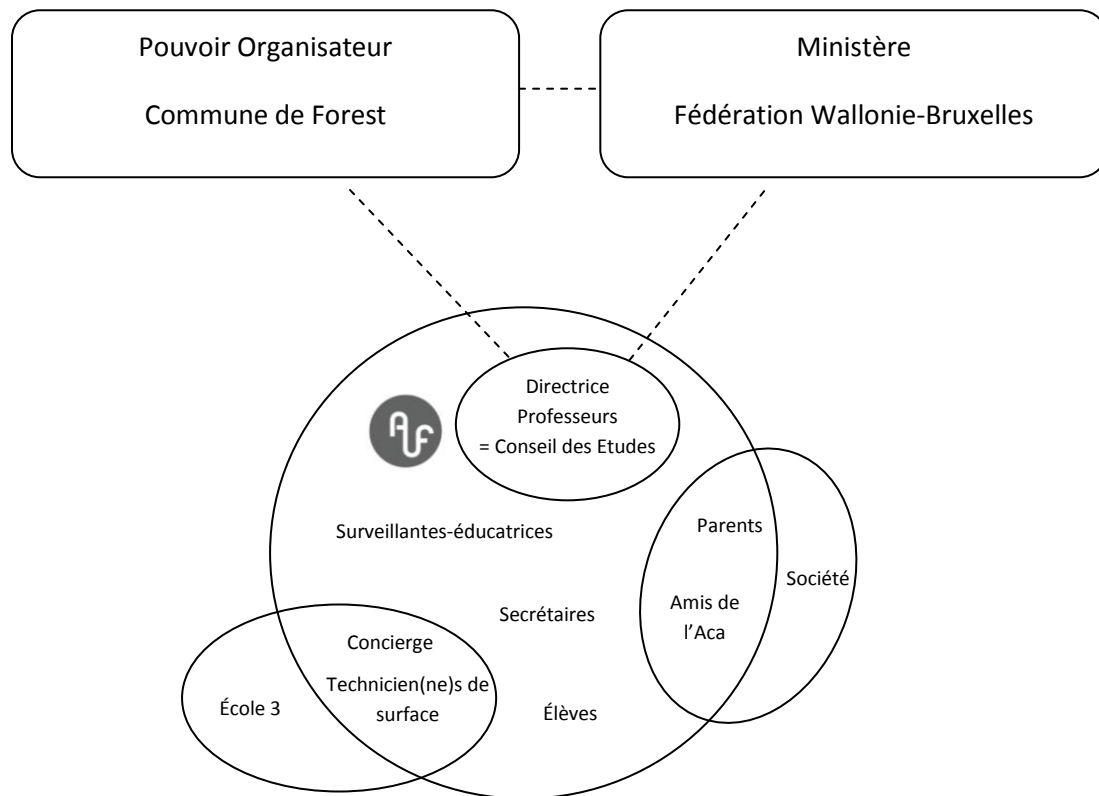
---

## **I. Introduction.**

Le projet d'établissement

- détermine les activités propres de l'établissement ;
  - établit une cohérence entre des objectifs pédagogiques et les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
  - se veut garant de la réflexion et de l'action pédagogiques ;
  - est élaboré par l'ensemble du Conseil des Etudes (direction et corps professoral) et approuvé par le Pouvoir Organisateur de Forest ;
  - respecte le projet éducatif du Pouvoir Organisateur de la commune de Forest ;
  - s'inscrit
    - dans le cadre du décret « Missions » du 24 juillet 1997 définissant les objectifs généraux de l'enseignement (article 6):
      - ➔ 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ;
      - ➔ 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ;
      - ➔ 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ;
      - ➔ 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale
- ainsi que
- dans le cadre du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et mentionnant les principales finalités de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (article 3):
    - ➔ 1° concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques ;
    - ➔ 2° donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle ;
    - ➔ 3° offrir un enseignement préparant des élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur

## II. Contexte – Environnement – Cadre de travail .



- L'E.S.A.H.R. (Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit) est un enseignement communal, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- L'Académie se situe en zone urbaine et brasse une population pluri générationnelle (enfants à partir de 5 ans, adolescents et adultes) et cosmopolite, particulièrement diversifiée tant socialement que culturellement.
- Une quarantaine de personnes forment l'équipe pédagogique et administrative de l'établissement qui inscrit chaque année environ 900 élèves.
- Trois domaines y sont représentés : la musique, la danse et les arts de la parole.
- L'Académie de Forest partage les locaux principalement avec l'École 3 (rue Timmermans) où se trouve son siège. Quelques cours sont également dispensés dans des annexes situées Avenue de Monté Carlo (Ecole du Vignoble) et à l'Abbaye.  
Les lundi, mardi, jeudi, vendredi, les premiers cours commencent à partir de 15H30. Le mercredi, à partir de 12H30.  
Pour certaines manifestations (évaluations publiques, concerts, spectacles, réunions et assemblées générales), l'Académie bénéficie de locaux communaux tels que la salle des mariages ou l'Abbaye de Forest.

### **III. L'art pour tous au sein de notre académie.**

L'Académie de Forest est un lieu de pratique, d'apprentissage et de découverte artistiques. Toute démarche artistique implique des choix et un engagement personnels dans lesquels chaque élève sera respecté, soutenu et guidé sans discrimination et dans la mesure de ses propres aptitudes par nos professeurs dans leur double fonction d'artistes et de pédagogues.

Ensemble, enseignant et apprenant élaboreront des stratégies d'apprentissage menant au savoir, au savoir-faire, au savoir-être.

### **IV. Pédagogie – Méthodologie**

#### **- L'élève au centre du projet.**

Les motivations d'un élève qui s'inscrit à l'Académie ne sont pas toujours, ni nécessairement clairement définies par lui-même. Il arrive même souvent, lorsque les élèves sont particulièrement jeunes, que les parents soient à l'origine de leur arrivée au sein de notre établissement. Or, l'un des objectifs essentiels est de permettre à l'élève d'acquérir un maximum d'autonomie. Il nous paraît dès lors indispensable de le placer, dès son arrivée, au cœur de son apprentissage dont il deviendra l'acteur principal en l'aidant dans un premier temps à mieux définir sa motivation de départ, voire à la lui faire dépasser, en l'incitant à avoir conscience de ce qu'il entreprend, en l'invitant à devenir responsable de son apprentissage.

#### **- La culture à l'Académie.**

En plus de le mettre en pratique, appréhender un art, c'est aussi l'appivoiser, en connaître les origines, l'évolution au fil des siècles jusqu'à nos jours. La révolution et les supports médiatiques de ces dernières décennies, favorisant les échanges et les influences entre cultures, ont contribué à nous donner un nombre incalculable d'informations à glaner, ainsi qu'à faire de l'art une matière en perpétuel mouvement et en recherche constante de nouveaux langages. L'Académie a un rôle essentiel à jouer dans la promotion d'une culture artistique.

L'équipe pédagogique sera soucieuse de donner aux élèves la possibilité de situer les compositeurs, auteurs, chorégraphes dans leur époque et leur contexte ainsi que de leur faire découvrir et reconnaître les différents styles et formes.

Toujours dans le but d'éveiller la curiosité des élèves et de les ouvrir au monde de l'art, l'Académie, par le biais de son Amicale, organise régulièrement des concerts et spectacles en invitant des professeurs, anciens élèves ou autres artistes professionnels à se produire. Il est vivement conseillé aux élèves d'y assister.

Les sorties de classe ou en famille, au concert, au théâtre, à l'opéra, au spectacle sont encouragées.

- **Une pédagogie active.**

Chaque professeur a sa propre méthodologie, ses propres outils de référence mais quoi qu'il en soit, la pédagogie sera active et impliquera donc une démarche participative et réflexive de l'élève. Le professeur mettra à jour les acquis déjà existants des élèves, sollicitera leur avis, stimulera leur potentiel créatif, les invitera à développer leur esprit critique ainsi que leur esprit d'analyse.

Sans pour autant négliger l'aspect individuel et tout en respectant la personnalité de chaque élève, les cours collectifs et semi-collectifs constituent un cadre propice au développement d'une pédagogie active de par leurs propriétés stimulantes et émulatrices. L'élève pourra découvrir et appréhender son art en complicité et en partage, non seulement avec son professeur, mais aussi avec d'autres élèves qui, dans la mesure du possible, se situeront dans une année ou à un niveau d'étude similaire. Par interaction, les élèves développeront l'écoute dans une perspective critique et autocritique constructive. Que ce soit par le biais de partitions, de chorégraphies, de textes, approchés de manière commune ou non, l'interaction encouragée aux cours collectifs et semi-collectifs participera à augmenter la faculté d'un élève à se situer, à comprendre par lui-même, à se corriger, voire à se dépasser tant dans l'étude de la maîtrise technique, que dans le développement de la créativité, que dans l'acquisition de l'autonomie, que dans l'évolution de l'intelligence artistique.

La présence de trois domaines et de plusieurs disciplines dans chacun de ces domaines, au sein d'une seule et même académie, représente une source, un vivier d'une richesse inestimable. Elle permet également de favoriser l'écoute, l'échange et le dialogue entre les différents acteurs de l'Académie.

Chaque domaine, chaque discipline a ses propres particularités et ses compétences mais bon nombre d'entre elles se regroupent, se complètent.

Le travail du corps, de la respiration, de la coordination, de la psychomotricité, du rythme, pour ne donner que ces exemples, est commun, certes dans des proportions et à des niveaux différents, aux trois domaines. Pour un musicien ou un comédien, quelle richesse que de travailler en collaboration avec un professeur et une classe de danse et vice versa !

- **Du travail au plaisir partagé.**

Qu'il s'agisse de la musique, de la danse ou des arts de la parole, chaque domaine a ses exigences, sa rigueur et requiert une grande discipline de travail que le professeur veillera à inculquer à ses élèves en les rendant responsables, en élaborant avec eux des méthodes de travail adaptées à leur personnalité, à leurs perceptions d'apprenants, en valorisant leurs progrès, en leur faisant découvrir la satisfaction d'avoir relevé un défi.

Plus la technique et les connaissances du texte, qu'il soit musical, littéraire ou chorégraphique seront maîtrisées et acquises, plus la liberté dans l'interprétation sera possible.

La vie événementielle de l'Académie se veut riche : des concerts et spectacles d'élèves et de professeurs sont organisés plusieurs fois par an intra ou extra-muros. L'Académie de Forest

participe également aux festivités inter-académiques (Acafolies, Academix,...) et répond favorablement, dans la mesure du possible, aux demandes de participation des instances communales. Tout cela, dans le but de donner l'occasion aux élèves de partager le fruit de leur travail en les mettant en connexion avec le monde extérieur, en les confrontant à un public qui pourra leur offrir la reconnaissance méritée et donc, les aider à gagner en confiance et à éprouver du plaisir dans leur interprétation.

- **Les évaluations : continues, constructives et formatives avant tout.**

Le Conseil de Classe et d'Admission, composé de la direction et des professeurs en charge d'un élève, se veut garant du bon suivi pédagogique de l'élève et détermine si ce dernier a acquis les compétences nécessaires pour passer dans l'année d'étude supérieure.

L'évaluation continue et formative au cours, les évaluations ponctuelles et sommatives à mi-année et en fin d'année, ont pour objectif de vérifier si la matière et les compétences ont été acquises par l'élève.

Les évaluations se veulent avant tout un moment privilégié de dialogue entre l'élève, les professeurs et la direction afin que l'élève se situe par rapport à son travail, son investissement, son évolution. Elles visent à trouver ensemble des moyens permettant de remédier à d'éventuelles lacunes, à des difficultés rencontrées. Elles permettent aussi de réajuster le cheminement de l'élève, de fixer et de déterminer de nouveaux objectifs à court et à moyen terme.

Pour les élèves les plus jeunes, la communication avec les parents se fera par le biais de bulletins, de journaux de classe ou d'invitation à un rendez-vous.

- **Encouragement à la pluri et à la transdisciplinarité.**

Sur nos scènes belges et internationales, le courant actuel tend à ériger de plus en plus de ponts entre les différentes formes d'art. L'Académie se devant d'évoluer en harmonie et à l'écoute d'une réalité culturelle et artistique, c'est donc tout naturellement que des projets pluri et transdisciplinaires seront encouragés.

Dans le même esprit, l'équipe pédagogique incitera les élèves à suivre des cours d'ensemble et veillera à établir des liens entre les différents cours.

L'Académie n'est-elle pas un laboratoire où se préparent les changements, les transformations, les révolutions de demain ?!

## V. Structure et organisation des cours.

### **Domaine de la musique**

#### A. Cours de base :

##### 1) Formation musicale (formation générale incluant le solfège) :

###### Pour les enfants :

- a) Filière préparatoire (facultative):
  - . accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans
  - . minimum 1 année / maximum 3 années (P1 – P2 – P3)
  - . 1 période par semaine
  
- b) Filière de formation (obligatoire):
  - . accessible dès l'âge de 7 ans
  - . 4 années (F1 – F2 – F3 – F4)
  - . 2 X 1 période par semaine
  
- c) Filière de qualification (obligatoire un an / facultative ensuite) :
  - . après la filière de formation
  - . 1 année (Q1 / obligatoire)
  - . 2 X 1 période par semaine
  
  - . après la Q1 : possibilité de suivre le cours de musique assistée par ordinateur
  - . minimum 1 année (Q2 / facultative)
  - . 1 X 1 période par semaine

###### Pour les adultes :

- a) Filière de formation (obligatoire):
  - . accessible dès l'âge de 14 ans lors de la première inscription
  - . 2 années (FA1 – FA2)
  - . 1 X 2 périodes par semaine
  
- b) Filière de qualification (obligatoire deux ans / facultative ensuite) :
  - . après la filière de formation
  - . 2 années (QA1 – QA2)
  - . 1 X 2 périodes par semaine

## 2) Formation instrumentale classique / Chant :

Disciplines proposées : accordéon – chant – clarinette – flûte à bec – flûte traversière – guitare – percussions – piano – saxophone – trompette – violon – violoncelle

- Obligation : pour avoir accès à un cours d'instrument classique ou de chant, il faut suivre ou avoir terminé les cours de formation musicale.
- Type de cours : les cours se donnent en semi-collectif (minimum 2 élèves par période, sauf décision du Conseil de Classe)
- Fréquentation : 1 période par semaine (ou 2 sur décision du Conseil de Classe)

### Pour les enfants :

#### a) Filière préparatoire :

- . accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans
- . minimum 1 année / maximum 3 années (P1 – P2 – P3)

#### b) Filière de formation:

- . accessible dès l'âge de 7 ans / chant : dès l'âge de 14 ans
- . 5 années (F1 – F2 – F3 – F4 – F5)
- . si la FM est terminée, suivre obligatoirement une 2<sup>ème</sup> période de cours

#### c) Filière de qualification:

- . avoir satisfait à la filière de formation / accessible dès l'âge de 11 ans
- . 5 années (Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5)
- . si la FM est terminée, suivre obligatoirement une 2<sup>ème</sup> période de cours dans le domaine de la musique

### Pour les adultes :

#### a) Filière de formation :

- . accessible dès l'âge de 14 ans
- . 4 années (FA1 – FA2 – FA3 – FA4)
- . si la FM est terminée, suivre obligatoirement une 2<sup>ème</sup> période de cours

#### b) Filière de qualification :

- . avoir satisfait à la filière de formation
- . 4 années (QA1 – QA2 – QA3 – QA4)
- . si la FM est terminée, suivre obligatoirement une 2<sup>ème</sup> période de cours dans le domaine de la musique



### **3) Formation instrumentale jazz :**

Disciplines proposées : guitare – piano – saxophone

- Remarque : la filière de formation n'étant pas organisée en jazz, c'est le Conseil de Classe qui décidera de l'admission ou non d'un élève, en fonction de ses pré-requis
- Type de cours : les cours se donnent en semi-collectif (minimum 2 élèves par période, sauf décision du Conseil de Classe)
- Fréquentation : 1 période par semaine (ou 2 sur décision du Conseil de Classe)

Filière de qualification:

- . avoir été admis par le Conseil de Classe
- . 5 années (Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5)
- . si la FM est terminée, suivre obligatoirement une 2<sup>ème</sup> période de cours dans le domaine de la musique

### **B. Cours complémentaires :**

#### **1) Ensemble instrumental :**

- . accessible aux élèves ayant au moins atteint la F4 à l'instrument ou ayant terminé leur formation instrumentale (sauf décision du Conseil de Classe)
- . cours obligatoire durant au minimum une année scolaire à moins d'avoir suivi ou de suivre le cours de musique de chambre
- . 1 X 2 périodes par semaine

#### **2) Musique de chambre :**

- . accessible aux élèves ayant au moins atteint la Q1 à l'instrument ou ayant terminé leur formation instrumentale (sauf décision du Conseil de Classe)
- . cours obligatoire durant au minimum une année scolaire à moins d'avoir suivi ou de suivre le cours d'ensemble instrumental
- . 1 ou 2 périodes par semaine

#### **3) Histoire de la musique et analyse :**

- . accessible dès l'âge de 12 ans
- . ados : 1 période par semaine
- . adultes : 1 X 2 périodes par semaine

#### **4) Chant d'ensemble :**

- . accessible dès l'âge de 12 ans
- . ados : 1 période par semaine
- . adultes : 1 X 2 périodes par semaine

#### **5) Ecriture musicale et analyse :**

- . accessible dès 12 ans aux élèves ayant terminé la FM
- . 1 ou 2 périodes par semaine

**6) Ensemble jazz :**

- . accessible aux élèves inscrits à un cours d'instrument jazz ou sur décision du Conseil de Classe et d'Admission
- . 1 ou 2 périodes par semaine

**Domaine de la danse**

**A. Cours de base :**

**Danse classique :**

a) Filière préparatoire :

- . accessible aux élèves âgés de 5 à 7 ans
- . minimum 1 année / maximum 2 années (P1 – P2)
- . 1 période par semaine

b) Filière de formation :

- . accessible dès l'âge de 7 ans
- . 4 années (F1 – F2 – F3 – F4)
- . 1 X 2 périodes par semaine

c) Filière de qualification :

- . avoir satisfait à la filière de formation / accessible dès l'âge de 11 ans
- . 7 années (Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5 – Q6 – Q7)
- . 2 ou 3 périodes par semaine

**B. Cours complémentaire :**

**Expression chorégraphique :**

- . accessible aux élèves de la filière de qualification
- . 1 X 2 périodes par semaine

## **Domaine des arts de la parole**

### Pour les enfants :

#### **Diction – spécialité éloquence** (cours de base collectif) :

- . accessible aux élèves dès l'âge de 9 ans
- . minimum 2 années / maximum 5 années
- . 1 période par semaine
- . obligation de suivre le cours d'atelier d'applications créatives de déclamation

#### **Atelier d'applications créatives de déclamation** (cours complémentaire collectif) :

- . accessible aux élèves dès l'âge de 9 ans, inscrits en diction – spécialité éloquence
- . minimum 2 années / maximum 5 années
- . 1 période par semaine

### Pour les ados :

#### **Formation pluridisciplinaire** (cours de base collectif):

- . accessible dès l'âge de 12 ans
- . minimum 2 ans / maximum 3 ans (F1 – F2 – F3)
- . 1 X 2 périodes par semaine

### Pour les adultes :

#### **Déclamation – interprétation** (cours de base semi-collectif):

##### a) Filière de formation :

- . accessible dès l'âge de 14 ans
- . 2 années (F1 – F2)
- . 1 période par semaine
- . obligation de suivre une 2<sup>ème</sup> période de cours

##### b) Filière de qualification :

- . pour accéder en filière de qualification, obligation d'avoir satisfait à la première année du cours de diction-orthophonie ou, s'il échec, de s'y inscrire
- . accessible après avoir satisfait à la filière de formation ou après avoir suivi au moins deux ans le cours de formation pluridisciplinaire, sur décision du Conseil de Classe
- . 5 années (Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5)
- . 1 période (ou 2 sur décision du Conseil de Classe)
- . suivre obligatoirement une deuxième période de cours dans le domaine des arts de la parole

#### **Atelier d'applications créatives de déclamation** (cours complémentaire collectif):

- . accessible aux élèves inscrits au cours de déclamation – interprétation ou ayant terminé leur cursus

- . 1 période par semaine (ou 2 sur décision du Conseil de Classe)

**Formation pluridisciplinaire** (cours de base collectif) :

- . accessible dès l'âge de 16 ans
- . minimum 2 ans / maximum 3 ans (F1 – F2 – F3)
- . 1 X 2 périodes par semaine

**Art dramatique** (cours de base collectif) :

a) Filière de formation :

- . accessible aux élèves dès l'âge de 14 ans ayant suivi au moins deux années de formation pluridisciplinaire pour ados ou pour adultes (sauf décision du Conseil de Classe)
- . 2 années (F1 – F2)
- . 1 X 2 périodes par semaine

b) Filière de qualification :

- . pour accéder en filière de qualification, obligation d'avoir satisfait à la première année du cours de diction-orthophonie ou, s'il échec, de s'y inscrire
- . accessible après avoir satisfait à la filière de formation ou après avoir suivi au moins deux ans le cours de formation pluridisciplinaire, sur décision du Conseil de Classe
- . 5 années (Q1 – Q2 – Q3 – Q4 – Q5)
- . 1 X 2 période par semaine

**Diction – orthophonie** (cours complémentaire collectif) :

- . accessible dès l'âge de 14 ans
- . cours obligatoire pour accéder à la filière de qualification en déclamation et en art dramatique
- . 2 années (I – II)
- . 1 période par semaine
- . obligation de suivre une 2<sup>ème</sup> période dans le domaine des arts de la parole et au sein de l'Académie de Forest